DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg Campagne



Date de la convocation : 07/04/2021

Nombre de Conseillers élus :

15

Nombre de Conseillers en fonction :

Nombre de Conseillers présents :

13

Nombre de procurations :

2

COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 13 avril 2021 Sous la Présidence de Madame KESSOURI Annie, Maire

Étaient présents la Maire: Mme KESSOURI Annie

Les Adjoints: MM: FISCHER Claude, RETTIG Patrick & BACHER Régis

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes: FREYSS Marlène, MATTER Fanny, HALTER Michèle, & HEYD Valérie

MM: DIEMER Thibaut, GRUNELIUS Jean-Marie, OBERHAUSER Lionel, BAUR David

& SCHLUPP Julien

Absents: NOEPPEL Mélanie, excusée (procuration à KESSOURI Annie)

KURTZ Sarah, excusée (procuration à HALTER Michèle)

Vote des taux de fiscalité directe locale **OBJET:**

Cette délibération annule et remplace le point n°1 « impôts locaux » de la délibération du 02 mars 2021

Par délibération du 02 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH: 14.50% TFPB: 13.85% TFPNB: 52.82%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 27.07%(soit le taux communal de 2020 : 13.85% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 13.85% + 13,17%), et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB: 27.07% TFPNB: 52.82%

Réhabilitation de l'ancienne école : Choix définitif du scénario retenu **OBJET:** pour les travaux

Madame la Maire présente les différents scénarios proposés par les architectes (voir en annexe). Il convient de valider un scénario afin d'affiner le budget « travaux » et permettre au cabinet de passer à la phase APD.

La validation de l'APS avec le choix du scénario final permettra ainsi d'avancer sur le montage des dossiers de subvention et préparer les marchés de travaux en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire complété par l'intervention de M. RETTIG, Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

- 1. D'approuver le scénario n°4 en passant le bâtiment en « tout électrique » et en réalisant des travaux de rénovation thermique et énergétique sur l'ensemble du bâtiment
- 2. De solliciter la subvention climaxion auprès de la Région, en confiant la mission au maitre d'œuvre

- 3. De solliciter une subvention dans le cadre du plan de relance auprès de l'EMS
- 4. De réexaminer les dossiers de subvention déjà déposés (DETR, DSIL, Fonds de solidarité) en tenant compte de la nouvelle enveloppe financière des travaux, soit 421 700,-€
- 5. De charger Madame la Maire de constituer le dossier de subvention conformément aux indications qui seront données par les divers organismes.

Annexe 1 : Les différents scénarios de travaux

REHABILITATION et RENOVATION ENERGETIQUE d'un 8ATIMENT 8 rue de la Division Leclerc 67120 KOLBSHEIM

09/04/202

ESTIMATIF EN € HT		SCENARIO 01 / BASE APS (rénovation chaudière existante)	SCENARIO 02 / GLIMAXION AVEC CHAUFFERIE GAZ COLLECTIVE (remplacement chaudière)		SCENARIO 03/ CLIMAXION AVEC CHAUFFAGE ENR + gaz pour logament et office		SCENARIO 04 / CLIMAXIO N AVEC CHAUFFAGE ENR + Tout êlse pour logement et BOUTEILLE GAZ pour cuisine		
_			traveux double per repport à BASE APS:		Ensents ajostés per repport à BASE APS:		transezi ajoutilo per rapport à BASE APS.		
Gros - œuvre / Démolition / VRD	4	50 000,00 €	Direct days combine	52 500,00 €	Direct data continu	52 500,00 €	Dimet dess combles	52 500,00 €	
and desired and and		300000€	.Dersot. dans compes the she without rung extinuely	32 300,00 €	Chevitre pour familire de toit	22 300,00 €	, Design was consum	32 300,00 €	La mba à obress de plancher
Charpente	4		.reprise des formes de charpesta		.repr for dan formen do charpeste		chevitre pour fenitre de toit reprise des formes de cherpente		n'était pes comprisé dans les 18 000 euros.
		13 000,00 €	Mit renter à nistas de planter des combins 2002	18 000,00 €	remise à cheseu de planue des combles 8040E	18 000,00 €	permise à reimau du plateau des combles 8000E (pour mémoire)	18 000,00 €	
Couverture/Impuerie	4	7 500,00 €	Jendires de tolt	10 500,00 €	Feedtres de tell	10 500,00 €	Fenitses de toit	10 500,00 €	
Menuisereries extérieure Bois	4	9 000,00€	Fendis es et portes Soci, faz, Etege, combi.	59 000,00 €	Funities et portes Ssol, firz, Etage, combl.	59000.00 €	. Fealtres of partes Said, Ber, Etage, combl.	59.000,00 €	
Menuiserie extérieure PVC	⇔	9500,00€		9500,00€		9 500,00 €		12000000	1500 porte atelier
Chape	φ.	2 500,00 €		2500.00€		2 500,00 €		2500.00€	Con part of the
Sonitaire	4	2.334351	. Plus 1 point d'ess extériour	2 200,000	Plus 1 point of new cetale lear	2 344,44	Plus 1 point d'ess extérieur	2300,000	
Sentare	_	14 000,00 €	ever bridge	15 200,00 €	aver bridge	14 700,00 €	evez, purija	14 700,00 €	
Outflage	\$								Pes de modification au let chauffage
		16 000,00€		34 000,00 €		28 0000,000 €		20 000,00 €	
Ventilation	4	7 000,00€	ventil. logt	11 000,00 €	.wentil. legt	11 000,00 €	tyci Exam. empliking cepatomo-anna	11 000,00 €	
Bectricité	4		.secs-complages updc/fiques		acus-compleges spirifiques		s 1 prim estáricare s project.»		-3000 pour suppression redictours combins
		34 500,00 €	1 prise estáricare + project.	40 000,00 €	1 prise extériture » project.	40 000,00 €	UNDQUEMENT	48 000,00 €	-500 pour clohens sous-sel
Platrerie/ Faux platond	\$	36 500,00 €	.boletke du lagement Jaciation des contins	59 500,00 €	Actifica du lagament Actifica des combles	59 500.00 €	.holatico do logoment bolatico do combino	59 000,00 €	1500 euros d'heletten avelent déjà été e pour l'actation de la traverle (cf. labies
Carrelage	4	9000,00€	Japan des Compas	9000,00€	ACRES OF CHICAG	9000.00€	ADMINISTRAÇÃO CON COMICIOS	8000,00€	
Serrurerie	4	11 000,00€		11 000,00€		11,000,00€		11 000,00€	
Menuisererie Intérieure Bois	4	13 000,00 €		13 000,00€		13 000 00 €		11 000,00 €	2000 pour portex sous-sof
Peinture Intérieure	4	12 000,00 €		12 000,00 €		12 000,00 €		11 000,00 €	1000 pour peinture studer
Echaufaudage	₽	8000,00€		8 000,000€		8 000,00 €		8 000,00 €	
Enduit traditionnel (non prevu au	4								
buoliauus)	7	40 000,00 €		40 000,00 €		40 000,00 €		40 000,00 €	
Cuisine suivant programme	₽	15 000,00 €		15 000,00 €		15 000,00 €		15 000,00 €	
Sgnalétique	4	13 000,00€		13 000,000 €		13 000,00 €		13 000,00 €	
TOTAL cours traveux		320 500,00 €	<u> </u>	432 700,00 €	l	426 200,00 €		420 200,00 €	
Test d'étanchéité à l'air	4	0,00€		1 500,00 €		1 500,00 €		1500,00 €	
TOTAL ovec coult somette		320 500,00 €		434 200,00 €		427 700,00 €		421 700,00 €	
			الصناح والالواج	SUBVENTIONS		الاسلوم			
FOND DE SOLIDARITE DPT	Т	93 000,00 €		93 000,00 €		93 000,00 €		93 000,00 €	
DETR OSIL (estimatif)		0,00€		80 000,00 €		80 000,00 €		80 000,00 €	
CLIMAXOON (estimatii!)		0,00€		36 360,00 €		36 360,00 €		36 360,00 €	
CEE (estimatif!)	<u>L.</u>	0,00€		19 000,00 €		19000,00 €		19 000,00 €	•
TOTAL:		227 500,00 €		205 840,00 €		199 340,00 €		193 340,00 €	
Honoraire maîtrise d'œuvre de base	₽	33 660,00 €		33 660,00 €		33 660,00 €		33 660,00 €	
Forfait Climation MOE	4	0,00€		5 500,00 €		5 500,00 €		5 500,00 €	
Avenant Honoraires MOE	\$	15 376,50 €		32 543,10 €		31 548,60 €		30 630,60 €	

OBJET: Demande de subvention exceptionnelle pour la classe de Ce1 de Kolbsheim de Madame RINN

Madame la Maire présente une demande de subvention de l'école de Kolbsheim, pour l'achat de dictionnaire (30 pièces) dont la facture s'élève à 406.77, -€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- 1. D'attribuer une subvention à la classe de Madame RINN, en versant le montant de cet achat à la coopérative de l'école, soit 406.77, -€.
- 2. De charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire

OBJET: Demande de subvention exceptionnelle pour la section Judo de l'ASLK

Madame le Maire présente une demande de subvention de Monsieur BRESCH, professeur de judo, afin de renouveler les tatamis de la salle socioculturelle pour des versions plus hygiéniques, plus légères et plus simples d'utilisation. Le plan de financement de ce renouvellement se présente ainsi :

30% de l'aide du Département

25% de l'ASLK (645,-€)

25% du club de Judo (645,-€)

20% de la mairie (516 ;-€)

L'objectif de M. BRESCH est de reconstituer une section judo complète et que les tatamis appartiennent à la section judo de l'ASLK.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité moins une voix (abstention de M. SCHLUPP Julien) :

- 3. D'attribuer la subvention de 516.48,-€ à la section judo, dont le gestionnaire est M. BRESCH. En contrepartie ; les tatamis restent à l'ASLK en cas de dissolution du judo.
- 4. de charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire.

<u>OBJET</u>: Demande de subvention de l'Association Régionale « l'Aide aux Handicapés Moteurs »

Madame la Maire présente une demande de subvention de l'ARAHM dans la cadre de la semaine nationale des personnes handicapées physiques qui s'est tenue du 15 au 21 mars. Si une subvention est versée, celle-ci ne reviendrait pas directement au jeune de Kolbsheim concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- 1. De ne pas attribuer de subvention à cet organisme car cette dernière ne correspond pas à un projet en particulier. Par ailleurs, la commune ne souhaite pas créer de précédent avec d'autres citoyens potentiellement éligibles.
- 2. de charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire.

OBJET: Avis du Conseil Municipal sur les projets de SDAGE et PDM ainsi que le projet PGRI des districts du Rhin et de la Meuse

Madame la Maire présente succinctement les projets de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), et des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Programmes de Mesures Associés (PDM) pour la partie française des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse pour la période 2022-2027.

Ces documents définissent les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et déclinent les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Ils fixent aussi, masse d'eau par masse d'eau, les objectifs à atteindre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R 566-12 du code de l'environnement ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire ;

Vu le projet;

Considérant que la commune de Kolbsheim n'est pas directement concernée de par sa situation géographique;

Après en avoir délibéré;

Déclare ne pas avoir d'observation spécifique à donner sur ce dossier, et émet ainsi un avis favorable.

OBJET: Création d'un emploi d'ATSEM principale 2ème classe

Madame la Maire indique qu'au vu des effectifs futurs, la classe de GS – CP devient pérenne avec l'accord de L'Education Nationale. C'est pourquoi, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'ATSEM principale 2ème classe. La création de ce poste permettra également de palier à l'absence de Nathalie les vendredis sur les deux sections. (Pour rappel, Amélie a démissionné au 01er mars en raison d'une proposition de temps plein au périscolaire). La durée hebdomadaire de service pour la période de mai à juillet sera de 6.92/.35ème. Cette DHS sera modifiée à partir de septembre pour être amenée à 23.15/35ème.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède ;

Décide à l'unanimité :

- 1°) la création d'un emploi permanent d'ATSEM principale 2ème classe à temps non complet à raison de 6.92. 35ème à compter du 21 mai pour les fonctions d'ATSEM les vendredis de mai à juillet ;
- 2°) de recalibrer le poste en septembre pour tenir compte des besoins de la rentrée, notamment avec les effectifs qui ne cessent d'augmenter et le maintien de la classe de GS- CP ;
- 3°) de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment du recrutement d'une ATSEM, selon les procédures en vigueur

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

OBJET: Pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg

Les nouvelles dispositions de l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, issues de la loi du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ce document cadre doit permettre de définir les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Dans sa séance du 20 novembre 2020, le conseil de l'Eurométropole a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres,

Un groupe de travail regroupant les Maires des communes de l'Eurométropole ainsi que les Présidents de groupe du conseil de l'Eurométropole a été réuni le 12 janvier 2021 et le 2 févier 2021. Le document cadre joint est le résultat des réflexions menées par ce groupe de travail.

L'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales précis que les conseils municipaux des communes membres peuvent rendre un avis sur le projet de pacte dans un délai de deux mois après la transmission de celui-ci aux communes.

Le Conseil Municipal,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-11-2 vu la délibération du conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020 vu le projet de pacte de gouvernance intitulé « Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes »

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg
- D'autoriser la Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

OBJET: Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

A) Droit de préemption urbain

DIA n° 03/2020 déposée le 02/03/2021 par la SCP KUHN CHERRIER MAGRET à ROSHEIM pour le compte de M.
& Mme SCHNEIDER en vue de la vente d'un immeuble situé 18 rue des Jardins à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 02/03/2021

Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29 n°701 et 703

Contenance: 1312 m². **Prix**: 555 000,-€

Acquéreur(s): M. GASMI & Mme HICHAMI

<u>Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption</u>: l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

 DIA n° 04/2020 déposée le 01/04/2021 par Me ROQUES DEVALLES à TRUCHTERSHEIM pour le compte de Mme BASPT & M. DORER en vue de la vente d'un immeuble situé 40A rue de la Liberté à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 01/04/2021

Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29 n°777, 782 et 784

<u>Contenance</u>: 1473 m². <u>Prix</u>: 529 000,-€

Acquéreur(s): Mme REGAL. & Mme OTMERZGUINE

<u>Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption</u>: l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune

DIA nº 05/2020 déposée le 01/04/2021 par la SCP GRIENEISEN GLOCK & GRESSER pour le compte de M. & Mme DA SILVA Augusto en vue de la vente d'un immeuble situé 3 rue Brûlée à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 01/04/2021

Référence cadastrale de l'immeuble : Section 2 n°256 et 259

Contenance: 657 m². **Prix**: 469 000,-€

Acquéreur(s): M. GLAD-CHAMBET & Mme ARMBRUSTER

Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune

OBJET: Approbation d'une subvention de l'ASLK

Suite à la construction de l'aire de jeux, la commune en accord avec l'ALSK, en a profité pour réaliser des travaux sur les terrains de pétanque. Les travaux de rénovation des terrains s'élèvent à 9926,-€. L'ASLK souhaite participer financièrement à hauteur de 7500 euros.

Afin de pouvoir accepter cette somme, le Trésorier exige une délibération en amont.

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Madame la Maire,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le don de l'ASLK d'un montant de 7500,-€ en contrepartie de l'utilisation des terrains par l'association
- D'autoriser la Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- De remercier l'ASKL pour cette généreuse participation financière.

OBJET: DIVERS

- Date du prochain Conseil : 25 mai à 20h à la salle socioculturelle
- Revalorisation des locations des bâtiments périscolaires: La salle est occupée par le périscolaire en contrepartie d'un loyer. Ce loyer est calculé par le SIVU des châteaux, compétent en matière de petite enfance. La convention mise en place en 2009, n'a jamais été actualisée et ne permettait plus aux communes de couvrir leur frais fixe, notamment par l'occupation totale de la salle et non plus uniquement de la petite salle, comme cela était convenu au départ. Le loyer annuel pour

Kolbsheim était de 4155 euros initialement, puis revu à 5500 euros pour l'occupation totale. Le nouveau montant du loyer à partir de 2021 sera de 18 957 euros.

A titre d'information, en 2020, les frais fixes de la salle pour la commune s'élevaient à environ 15 000 euros.

- **Terrain de jeu** : Inauguration prévue le 24 avril en petit comité (Maire, Adjoints et ALSK)
- <u>Elections départementales et régionales</u> : Les dates de scrutin ont été modifié au 20 et 27 juin 2021

Pour extrait certifié conforme, KOLBSHEIM, le 13 avril 2021 La Maire,

Annie KES